



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **André ARRIBES**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 101 – Octobre 2022**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 04 octobre 2022</b>	
<b>N°2022/101</b>	Convention de placement pour emplois entre la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py et le SDIS64 – Avenant n°1 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/10/2022)</i>	1
<b>N°2022/102</b>	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/10/2022)</i>	3
<b>N°2022/103</b>	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2022-2023 à Gourette – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/10/2022)</i>	5
<b>N°2022/104</b>	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un appui logistique entre le SDIS64 et le SDIS47 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/10/2022)</i>	6
<b>N°2022/105</b>	Convention de partenariat, à titre gracieux, entre le SDIS64 et la société VORTEX-IO – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/10/2022)</i>	7
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 11 octobre 2022</b>	
<b>N°2022/106</b>	Contributions des communes et des EPCI – Taux d'évolution annuel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/10/2022)</i>	8
<b>N°2022/107</b>	Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/10/2022)</i>	9
<b>N°2022/108</b>	Application du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 – Apurement du compte 1069 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/10/2022)</i>	13



N° délibération	Libellé	Page
N°2022/109	Création d'emplois permanents à temps complet ( <i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/10/2022</i> )	14

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
<b>GOPS</b> N° 2022.09/3981	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	15
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4068	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n°2021-12/8810 du 24 décembre 2021)	17
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4132	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8590 du 24 décembre 2021)	19
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4187	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/8859 du 24 décembre 2021)	21
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4286	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/8726 du 24 décembre 2021)	23
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4287	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8727 du 24 décembre 2021)	25
<b>GOPS</b> N° 2022.10/4288	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8724 du 24 décembre 2021)	27



<b>GOPS</b> N° 2022.11/4387	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°6 à l'arrêté n°2021-12/8810 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement	29
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4400	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8724 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et recherche (GCSR)	30
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4403	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°4 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts	31
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4406	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/8726 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux)	32
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4408	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°7 à l'arrêté n°2021-12/8727 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)	33
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4410	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/8859 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs	34
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4412	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de l'additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8590 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs	35
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4388	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n°2021-12/8810 du 24 décembre 2021)	36
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4401	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8724 du 24 décembre 2021)	38
<b>GOPS</b> N° 2022.11/4405	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	40



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 4 octobre 2022

GRHF-SPAT

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE PLACEMENT POUR EMPLOIS ENTRE LA  
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION AÉROPORTUAIRE AIR'PY ET LE SDIS64 –  
AVENANT N°1  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le règlement Européen n°216-2008, consolidé du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne et ses modalités d'applications ;

**VU** le règlement n° 139- 2014 du 12 février 2014, établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes encadrant l'aménagement, l'exploitation et la maintenance des aérodromes ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au SSLIA, et ses modifications ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes, et ses modifications ;

**VU** la délibération n°2021/20 du 22 février 2021 du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la convention de placement pour emplois entre le S.D.I.S des Pyrénées-Atlantiques et la société d'exploitation aéroportuaire AIR'PY ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la convention de placement pour emplois signée le 08 mars 2021 entre le S.D.I.S des Pyrénées-Atlantiques et la société d'exploitation aéroportuaire AIR'PY ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention de placement pour emplois entre la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py et le SDIS64 ;

**Délibération n° 2022 / 101**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022  
Reçu en préfecture le 05/10/2022  
Affiché le **SLOW**  
ID : 064-286400023-20221004-2022\_101-DE

2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de placement pour emplois entre la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py et le SDIS64 avec Mr Jérôme LE BRIS, directeur générale de la société d'exploitation aéroportuaire Air'Py.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS







**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 04 octobre 2022

GRHF/ SPRS

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 04 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 04 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement technique Service logistique  <u>Filière sapeurs-pompiers</u>  2 postes d'assistant technique de navette  Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux et cadre d'emplois des sous-officiers	Groupement technique Service logistique  <u>Filière sapeurs-pompiers</u>  2 postes d'assistant technique de navette  Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux et cadre d'emplois des sous-officiers  <u>Filière technique</u>  Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	15/10/2022

Délibération n° 2022 / 102

Envoyé en préfecture le 05/10/2022  
 Reçu en préfecture le 05/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 064-286400023-20221004-2022\_102-DE

2	Sous-direction santé <u>Filière sapeurs-pompiers</u> Infirmier de groupement Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Sous-direction santé <u>Filière sapeurs-pompiers</u> Infirmier de groupement Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels Grade Infirmier Hors Classe Ou Cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels Grade de cadre de santé	01/11/2022
3	Groupement de l'administration et des finances Service des marchés publics <u>Filière administrative</u> Gestionnaire des marchés Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupement de l'administration et des finances Service des marchés publics <u>Filière administrative</u> Chef de service Cadre d'emplois des attachés territoriaux Grade d'attaché à attaché principal	01/04/2023

2. **DECIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 04 octobre 2022

GTEC / SBAT

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AUX CONTRATS  
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023  
À GOURETTE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la code civil ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la location de deux appartements pour quatre personnes au total, pour la période du 15 décembre 2022 au 15 avril 2023, avec la commune des Eaux-Bonnes, pour un montant de 4 980 € au total, charges comprises ;
2. **AUTORISE** le président à signer les contrats de location des deux appartements avec Monsieur Jean-Luc BRAUD, maire des Eaux-Bonnes ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 4 800 € et pour un montant forfaitaire de 180 € en 60612, pour les frais de consommation en électricité.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 4 octobre 2022

GOPS

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX,  
D'UN APPUI LOGISTIQUE ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS47  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2022/11 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un appui logistique entre le SDIS64 et le SDIS47 dans le cadre d'un exercice national de sauvetage déblaiement organisé en Dordogne du 18 au 20 Octobre 2022, pour un montant de 1 215 euros ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention d'appui logistique susvisée avec Mme Sophie Borderie, Présidente du SDIS 47.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 4 octobre 2022

GOPS

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT, À TITRE GRACIEUX,  
ENTRE LE SDIS64 ET LA SOCIÉTÉ VORTEX-IO  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42 ;

**VU** la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de partenariat, à titre gracieux, entre le SDIS 64 et la société VORTEX-IO, à compter de la première date d'installation d'une micro-station jusqu'au 31 décembre 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention est renouvelable par tacite reconduction, par période successive de un an, dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au partenariat avec la société VORTEX-IO, à titre gracieux, avec monsieur Guillaume VALLADEAU, Président de la société VORTEX-IO.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Délibération n° 2022 / 106

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-286400023-20221011-2022\_106-DE

Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 octobre 2022

GDAF-SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS  
DES COMMUNES ET DES EPCI  
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les articles L1424-35 et R1424-32 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°200/2016 du 13 octobre 2016 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de fixer le taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2023 à + 6,21 %.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : **11 octobre 2022**

GDAF/ SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022**

*Présents (membres à voix délibérative) :*

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, M. Sainte-Estevan Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Maison Jean-François

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, M. Sainte-Estevan Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Maison Jean-François
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à ;

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 telle qu'annexée.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2022

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Programme	Propositions nouvelles
<b>RECETTES</b>				
013	6479	Remboursement sur autres charges sociales		14 400,00
		<i>Sous total chap 013</i>		<b>14 400,00</b>
70	7061	Interventions soumises à facturation		730 000,00
70	70878	Remboursement de frais par des tiers		441 033,55
		<i>Sous total chap 70</i>		<b>1 171 033,55</b>
77	7711	Dédits et pénalités perçus		2 150,00
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		6 941,00
77	7788	Autres produits exceptionnels		-44 000,00
		<i>Sous total chap 77</i>		<b>-34 909,00</b>
		<i>Total des recettes réelles</i>		<b>1 150 524,55</b>
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 150 524,55</b>
<b>DEPENSES</b>				
011	60612	Energie - Electricité		15 000,00
011	60622	Carburants		250 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement		64 884,00
011	60661	Médicaments		4 002,00
011	60668	Autres produits pharmaceutiques		41 423,00
011	6135	Locations mobilières		976,00
011	61551	Entretien et réparations matériel roulant		50 000,00
011	6251	Voyages, déplacements et missions		4 500,00
		<i>Sous total chap 011</i>		<b>430 785,00</b>
012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale		600 000,00
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires		650 000,00
		<i>Sous total chap 012</i>		<b>1 250 000,00</b>
65	6532	Frais de mission		8 000,00
		<i>Sous total chap 65</i>		<b>8 000,00</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		10 000,00
		<i>Sous total chap 66</i>		<b>10 000,00</b>
022	022	Dépenses imprévues		-548 260,45
		<i>Sous total chap 022</i>		<b>-548 260,45</b>
		<i>Total des dépenses réelles</i>		<b>1 150 524,55</b>
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 150 524,55</b>

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-286400023-20221011-2022\_107-DE

SECTION INVESTISSEMENT				
Chap/Chap de programme	Nature	Libellé	Programme	Propositions nouvelles
<b>RECETTES</b>				
		Emprunts et dette assimilés		
		<i>Total des recettes réelles</i>		0,00
		<i>Total des recettes d'ordre</i>		0,00
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00
<b>DEPENSES</b>				
		<i>Total des dépenses réelles</i>		0,00
		<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, M. Sainte-Estevan Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Maison Jean-François
- Contre : 0
- Abstentions : 0


Date de convocation : vendredi 30 septembre 2022

Présenté par le Président

A Pau, le 11 octobre 2022

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 11 octobre 2022

A Pau, le 11 octobre 2022

ANDRE ARRIBES		PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
---------------	---	---------------------------------------

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 11 octobre 2022

GDAF-SFIN

**APPLICATION DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57  
APUREMENT DU COMPTE 1069**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération n°2022/72 du conseil d'administration du 21 juin 2022 relative à l'application du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 100 769,77 €.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 octobre 2022

GRHF-SPRP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 13 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 13 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 10 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 15 octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'assistant technique navette relevant soit de la filière sapeurs-pompiers professionnels, cadre d'emplois des sapeurs et caporaux et cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour les agents déclarés inaptes opérationnels soit de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2022.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Conseiller technique – FDF 4</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LCL	FARDEAU	Nicolas	GRHF
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF
LTN	LE TRAON	Marie Paule	OTZ
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
ADC	NABOS	Laurent	LBY
ADC	PIAT	Angélique	OSM / DDSIS
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CPL	COURTIE	Pierre Bastien	LRS
CCH	CROUZAT	Didier	TDT
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF
CPL	FEUGA	Thomas	AZQ
CPL	GALINDO	Benoît	ADY
CCH	IRIGARAY	Jean-Marc	MLN
SGT	JIMENEZ	Javier	AZQ
CPL	LE HUIDOUX	Loïc	AZQ
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
CPL	POYCHICOT	Marianne	AZQ
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
CPL	VAYRON	Emmanuel	OTZ
ADC	DACHAGUER	James	HPN / SLB
ADC	BONNEAU	Sébastien	OTZ

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ

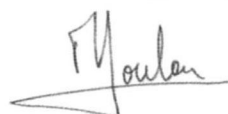
**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 19 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 octobre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

**Additif n° 6 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEF DE COLONNE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST

<b>CHEF DE GROUPE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SITE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	IRIART	Gérard	DD SIS

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	PLATTIER	Jean Loup	GOUE

**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13/10/2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8590 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des sauveteurs déblayeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG
LTN	BERNARD	Xavier	CTAC
CNE	BOUDIN	Guillaume	GOPS
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU

<b>Sauveteur déblayeur – SDE 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	LEROY	Régis	GOPS
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF
ADJ	DEVIC	Christophe	PAU
SAP	LINARD	Adrien	PAU
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU
CCH	POURTAU	Sonia	PAU

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au :

- 1<sup>er</sup> juin pour le SCH PRIOLET et le SAP MONTIN ;
- 1<sup>er</sup> juillet pour le CNE DE BURON BRUN, le LTN BONAHOON, le LTN LEROY et le SCH DUPEYRON ;
- 1<sup>er</sup> octobre pour l'ADJ DEVIC, le SAP LINARD, la CCH POURTAU, le CNE BOUDIN et le LTN BERNARD jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 octobre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24/12/2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des plongeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CAP	PERUGORRIA	Pampi	ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SGT	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CAP	DUPOUY-MINDEGUIA	Jérôme	SJL / DDSIS
CAP	PESENTI	Florent	SJL / DDSIS

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 octobre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GOPS-2022-10/4286

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8726 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GRIMP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>Equipier IMP2 / ISS1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

<b>Equipier IMP2 / CAN1 / ISS1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM



**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 octobre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe**

**Additif n° 7 à l'arrêté n° 2021-12/8727 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GSMSP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'unité SMO3 / CAN1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM

<b>Chef d'unité SMO3 / N1 / G1 / CAN1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	VERMEIL	Matthieu	MPM

<b>Equipier SMO2 / CAN1 / ISS1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM

Equipier SMO2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 octobre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe**

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8724 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes du GCSR**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Conseiller technique - CYN3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	SCOPEL	Jean-Marc	PAU / MPM

<b>Chef d'unité – CYN2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU / MPM

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>Conseiller technique - CYN3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	TITLI	Laszlo	MPM

**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 octobre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe**



GOPS-2022-11/4387

**Retrait de l'additif n° 6 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 6 n° 2022-10/4068 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement.

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Retrait de l'additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8724 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes du GCSR**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 1 n° 2022-10/4288 à l'arrêté n° 2021-12/8724 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR).

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 24 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

GOPS-2022-11/4403

**Retrait de l'additif n° 4 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 4 n° 2022-09/3981 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts.

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 19 septembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Retrait de l'additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8726 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GRIMP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  - VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
  - VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
  - VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
  - SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 3 n° 2022-10/4286 à l'arrêté n° 2021-12/8726 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux).

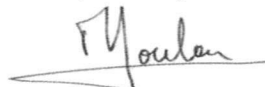
**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 24 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Retrait de l'additif n° 7 à l'arrêté n° 2021-12/8727 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GSMSP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  - VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
  - SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 7 n° 2022-10/4287 à l'arrêté n° 2021-12/8727 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers).

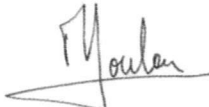
**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 24 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

GOPS-2022-11/4410

**Retrait de l'additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des plongeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
  - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  - VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
  - SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 3 n° 2022-10/4187 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs.

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Retrait de l'additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8590 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des sauveteurs déblayeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est retiré l'additif n° 1 n° 2022-10/4132 à l'arrêté n° 2021-12/8590 du 24 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs.

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de ce retrait est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



**Additif n° 6 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEF DE COLONNE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST

<b>CHEF DE GROUPE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	THARREAU	Nicolas	GEST

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SITE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	IRIART	Gérard	DD SIS

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	PLATTIER	Jean Loup	GOUE

**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8724 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes du GCSR**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Conseiller technique - CYN3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	SCOPEL	Jean-Marc	PAU / MPM

<b>Chef d'unité – CYN2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CCH	CHESNEAU	Nicolas	PAU / MPM

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>Conseiller technique - CYN3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	TITLI	Laszlo	MPM

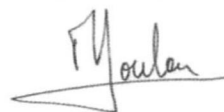
**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Conseiller technique – FDF 4</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LCL	FARDEAU	Nicolas	GRHF
LCL	POISSON	Patrice	GSUD

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF
LTN	LE TRAON	Marie Paule	OTZ
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
ADC	NABOS	Laurent	LBY
ADC	PIAT	Angélique	OSM / DDSIS
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	ARRIPE	Lucie	LRS / GOU
CPL	COURTIE	Pierre Bastien	LRS
CCH	CROUZAT	Didier	TDT
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF
CPL	FEUGA	Thomas	AZQ
CPL	GALINDO	Benoît	ADY
CCH	IRIGARAY	Jean-Marc	MLN
SGT	JIMENEZ	Javier	AZQ
CPL	LE HUIDOUX	Loïc	AZQ
SAP	PASQUINE	Florian	UZN / PTQ
CPL	POYCHICOT	Marianne	AZQ
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
CPL	VAYRON	Emmanuel	OTZ
ADC	DACHAGUER	James	HPN / SLB
ADC	BONNEAU	Sébastien	OTZ

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ

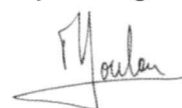
**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 19 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GOPS-2022-11/4407

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8726 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GRIMP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>Equipier IMP2 / ISS1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Perilleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

<b>Equipier IMP2 / CAN1 / ISS1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM



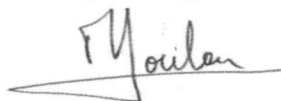
**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', with a horizontal line underneath.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

**Additif n° 7 à l'arrêté n° 2021-12/8727 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des spécialistes GSMSP**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'unité SMO3 / CAN1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	JIMENEZ	Johan	MPM

<b>Chef d'unité SMO3 / N1 / G1 / CAN1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	VERMEIL	Matthieu	MPM

Equipier SMO2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / MPM

Equipier SMO2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	LAHARGUE	Florian	MPM

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 24 octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental

GOPS-2022-11/4411

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24/12/2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des plongeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CAP	PERUGORRIA	Pampi	ANG
CCH	AUDAP	Pierre	HDE
SCH	HARAN	Pascal	HDE / SJP
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SGT	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CAP	DUPOUY-MINDEGUIA	Jérôme	SJL / DDSIS
CAP	PESENTI	Florent	SJL / DDSIS

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', with a horizontal line extending to the left from the end of the signature.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**

GOPS-2022-11/4413

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8590 du 24 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des sauveteurs déblayeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG
LTN	BERNARD	Xavier	CTAC
CNE	BOUDIN	Guillaume	GOPS
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU

<b>Sauveteur déblayeur – SDE 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	LEROY	Régis	GOPS
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF
ADJ	DEVIC	Christophe	PAU
SAP	LINARD	Adrien	PAU
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU
CCH	POURTAU	Sonia	PAU

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au :

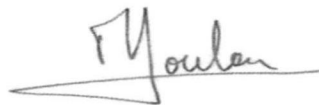
- 1<sup>er</sup> juin pour le SCH PRIOLET et le SAP MONTIN ;
- 1<sup>er</sup> juillet pour le CNE DE BURON BRUN, le LTN BONAHOH, le LTN LEROY et le SCH DUPEYRON ;
- 1<sup>er</sup> octobre pour l'ADJ DEVIC, le SAP LINARD, la CCH POURTAU, le CNE BOUDIN et le LTN BERNARD jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 9 novembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



## ARRÊTÉ PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L134-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

**VU** la demande de protection fonctionnelle en date du 19 août 2022 de monsieur Pascal MARTEL, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte déposé par monsieur Pascal MARTEL à la gendarmerie de MONEIN en date du 22 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent a été victime de faits répréhensibles de violences verbales et physiques le 22 juillet 2022 au cours d'une intervention pour secours à personne ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires établie entre le SDIS 64 et le cabinet d'avocats KALIS à Biarritz représenté par maître Laurent MALO en date du 31 août 2022 fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 484 euros HT par audience, les frais de déplacement et de dossier en sus, le SDIS n'étant actuellement plus couvert par un contrat d'assurances ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Pascal MARTEL, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-286400023-20221005-2022\_34PF-AI

**Article 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **05 OCT. 2022**



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature

SJSA / SERH – IM - n°2022 / 35 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3778 du 20 septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Pascal JORAJURIA par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3779 du 20 septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, faisant fonction d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pascal JORAJURIA par intérim, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ce formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pascal JORAJURIA, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Jean-Claude ERRANDONEA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs,  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **11 OCT. 2022**

  
**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Délégataire : Jean-Pascal JORAJURIA</b></p>	<p><b>Délégataire en cas d'absence ou Empêchement : Jean-Claude ERRANDONEA</b></p>
<p><b>Notifié à l'agent le</b></p>	<p><b>Notifié à l'agent le</b></p>
<p>Signature de l'agent</p>	<p>Signature de l'agent</p>



SJSA / SERH – IM- n°2022 / 36 DEL

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-286400023-20221011-2022\_36DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/2631 du 26 octobre 2015 portant nomination de monsieur Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2022/3822 du 29 septembre 2022 portant fin de fonction de monsieur Gérard BRETON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien DUCOFFE, chef du centre d'incendie et de secours de SALIES DE BEARN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de

l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

11 OCT. 2022



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire : Sébastien DUCOFFE

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE  
GESTION RELATIVES A LA PROMOTION ET A LA  
VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
DES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

GRHF - N° 2022. 3933

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques**



**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté en date du 15 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques complété par son annexe ;

**VU** l'avis du comité technique en date 4 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont établies comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté 2021.2816 en date du 15 octobre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 -** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Liautey, 64100 PAU CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 -** Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des Lignes Directrices de Gestion aux agents.

Fait à PAU, le **1.8 OCT. 2022**

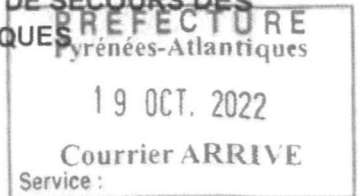
Le Président du Conseil d'administration

**André ARRIBES**



## ANNEXE

### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION ET A LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



#### CONTEXTE

L'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion dispose de définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni aux principes constitutionnels, législatifs et généraux de droit.

Elles doivent conserver un caractère indicatif.

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'y a plus de présentation en CAP.

Le président du conseil d'administration reste compétent pour prendre les décisions individuelles relatives à la gestion des agents et notamment les décisions portant nomination, avancement et recrutement.

Les listes d'aptitude ainsi que les tableaux annuels d'avancement de grade seront établis au regard des possibilités de nominations, aucun classement départemental ne sera diffusé.

#### 1. Orientations générales en matière de promotion

Il convient de rappeler que promotions et avancements de grade sont conditionnés par :

- les dispositions réglementaires et statutaires applicables aux fonctionnaires ou à la collectivité;
- le niveau du poste occupé qui nécessite la qualification des missions spécifiques correspondant (fiche de poste comportant notamment les compétences requises pour tenir le poste) ;
- l'appréciation sur la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les crédits votés par le conseil d'administration du SDIS.

#### 2. Avancement de grade, promotion interne et changement de fonctions

##### 2.1. Avancement de grade

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet à l'agent d'accéder à un nouvel emploi pour accomplir des missions d'un niveau plus élevé.

A ce jour le SDIS 64 est compétent pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les personnels administratifs et techniques.

Il peut être prononcé au regard :

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;

ET

- Des quotas réglementaires départementaux ;

ET

- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;

ET

- Du ratio promus/promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

#### **Toutes filières :**

➤ Les avancements de grade dans les cadres d'emplois de catégorie C des filières administrative et technique et dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de la filière pompier se feront :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels

#### **Avancement au grade d'adjudant :**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Mode d'accès au cadres d'emplois des sous-officiers (Nombre de points : 3, concours:3, examen 2, choix 1). Les SPP détenant le grade de sergent avant la réforme instaurant l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours bénéficieront de 3 points.

#### **Avancement de grade des officiers SPP :**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

#### **Avancement de grade des filières administrative et technique catégorie A et B:**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de point : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

## **2.2. Promotion interne**

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au concours. Elle permet de répondre à la fois au besoin de l'Etablissement et de favoriser l'évolution professionnelle de l'agent.

La promotion interne permet à l'agent d'accéder à un cadre d'emplois supérieur dès lors qu'il justifie d'une certaine ancienneté et dans certains cas est titulaire d'un grade déterminé.

Elle permet d'exercer des responsabilités de niveau plus élevé et d'accomplir des tâches d'une plus grande complexité et/ou nécessitant des savoirs plus étendus.

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;
- ET
- Des quotas réglementaires départementaux ;
- ET
- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;
- ET
- Du ratio promus/promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

**Promotion interne au grade de sergent :**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Accès au cadre d'emplois des hommes du rang (Nombre de points 3 soit concours : 3, sans concours 1)

**Promotion interne aux grades d'officiers SPP :**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

**Promotion interne des filières administrative et technique catégorie A et B :**

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points : 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de points : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

Toutefois, le SDIS 64 est affilié au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Aussi ces critères trouveront à s'appliquer en amont de la transmission au centre de gestion de dossiers.

En effet, conformément à l'article 14-II du décret n°2019-1265, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, le Président du CDG 64 définit les LDG en matière de promotion interne (critères) et continue d'établir les listes d'aptitude de promotion interne.

### 2.3. Changement de fonctions

L'accès aux fonctions de chef d'agrès tout engin et de sous-officier de garde se fait en appliquant les dispositions prévues pour l'avancement au grade d'adjudant telles qu'énoncées ci-dessus à l'exception des postes spécifiques de sapeurs-pompiers professionnels non officiers demandant une certaine technicité (au GTEC, au SFOR et ceux d'adjoint au chef de salle opérationnelle au CTAC).